

Aide au développement de logements pour les saisonniers

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Présentation du dispositif

Cette aide de la région Nouvelle-Aquitaine vise à soutenir le développement d'hébergements favorisant l'accueil des saisonniers. Elle finance la création, la rénovation de logements, d'aires d'accueil à destination essentiellement des saisonniers du Tourisme.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif?

Entreprises éligibles

Sont concernés les maîtres d'ouvrages privés (hors SCI).

Le porteur de projet s'engage à intégrer une démarche de progrès en matière environnementale et sociétale.

Pour quel projet?

Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- les frais d'étude et d'honoraires d'architecte, réalisés par un organisme externe au porteur de projet,
- le gros oeuvre, second oeuvre, confort, achat de mobils home, tentes, caravanes... hors coût foncier.

Le montant minimum des travaux doit être de 40 000 €.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il?

L'aide prend la forme d'une subvention. Elle intervient au taux maximum de 25% d'un montant des dépenses éligibles HT plafonné à 750~000 €.

Une majoration de 5% maximum pourra être opérée pour les projets implantés sur un territoire très vulnérable.



Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

- Auprès de quel organisme

L'entreprise doit remplir la fiche de renseignement jointe dans la partie "Fichiers attachés" en joignant un extrait kbis de moins de 3 mois.

Les renvoyer par mail à l'adresse : tourisme@nouvelle-aquitaine.fr.

Cette fiche est une pré demande. En cas de recevabilité du projet, l'entreprise reçoit un dossier de demande d'aide complet.

Le projet ne devra pas avoir démarré avant toute sollicitation d'aide auprès de la Région.

Critères complémentaires

- Forme juridique
- Filière d'activité
 - > Tourisme

Organisme

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Hôtel de Région

 14, Rue François de Sourdis
 33077 BORDEAUX Cedex
 Téléphone: 05 57 57 80 00

Fichiers attachés

• Formulaire de demande d'aide (20/08/2019 - 55.8 Ko)